



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 26 mai 2011 (30.05)
(OR. en)**

10665/11

**SOC 441
POLGEN 93
JAI 360
EDUC 106
FREMP 62
COHOM 148
FSTR 22
FC 22
REGIO 45
CO EUR-PREP 20**

NOTE

du:	Conseil des affaires générales
au:	Conseil européen
Objet:	Intégration des Roms - Rapport de la présidence

Le rapport ci-joint, soumis au Conseil des affaires générales le 23 mai 2011, présente une synthèse des différentes discussions sur la question de l'intégration des Roms¹ qui ont eu lieu récemment au sein de plusieurs formations du Conseil, à savoir le Conseil "Justice et affaires intérieures" (JAI, le 12 avril), le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" (EPSCO, le 19 mai) et le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" (EJCS, le 20 mai).

Le Conseil des affaires générales a décidé de transmettre au Conseil européen ce rapport, y compris les conclusions du Conseil intitulées "Un cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020" que le Conseil EPSCO a adoptées.

¹ Le terme "Roms" est employé conformément à la définition figurant dans la communication de la Commission (doc. 8727/11, note de bas de page 1).

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Introduction

Malgré les efforts réalisés aux niveaux national et européen pour faire progresser l'intégration des Roms, nombre des Roms citoyens de l'UE, estimés à huit millions de personnes, sont toujours confrontés à une grande pauvreté, à l'exclusion sociale, à la discrimination, à la ségrégation, et à un accès insuffisant aux droits fondamentaux. Les 2 à 4 millions de Roms qui vivent dans des pays européens limitrophes sont confrontés aux mêmes problèmes. L'amélioration de la situation des Roms en Europe n'est pas seulement une priorité sociale urgente, elle stimulera aussi la croissance économique et la compétitivité à long terme. Si elles sont couronnées de succès, les politiques d'intégration concourront de manière significative aux efforts des États membres pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, en particulier les grands objectifs en matière d'emploi, d'éducation et d'inclusion sociale.

Le 5 avril 2011, la Commission a adopté une communication intitulée "*Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020*"², qui plaide pour une réponse plus efficace et une approche globale de la part des États membres et encourage ceux-ci à fixer des objectifs nationaux réalistes pour l'intégration des Roms dans les quatre domaines prioritaires d'action que sont l'éducation, l'emploi, les soins de santé et le logement, à prévoir un financement suffisant dans les budgets nationaux et à mettre en place des mécanismes de suivi solides. La Commission a par ailleurs proposé un certain nombre d'outils visant à promouvoir une utilisation plus efficace et une meilleure absorption des fonds de l'UE destinés à l'intégration des Roms. Elle s'est en outre engagée à instaurer un mécanisme de suivi et à faire rapport chaque année au Parlement européen et au Conseil sur l'état d'avancement de l'intégration des Roms et la réalisation des objectifs fixés par les États membres. Enfin, la communication préconise une action parallèle dans le cadre de la politique d'élargissement, en vue d'améliorer la situation socioéconomique des Roms dans les Balkans occidentaux et en Turquie.

² Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - *Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020* (doc. 8727/11).

Conseil "Justice et affaires intérieures"

Le 12 avril 2011, la Commission a présenté sa communication au Conseil "Justice et affaires intérieures", qui a consacré un déjeuner de travail aux questions pertinentes, soulignant tout particulièrement qu'il était important, pour lutter contre la discrimination, de garantir un accès à la justice et aux outils juridiques. Il a été souligné que les membres des communautés marginalisées, y compris les Roms, étaient bien plus vulnérables à l'exploitation et plus susceptibles d'être victimes de la criminalité. Il convient de trouver des solutions juridiques appropriées à ces problèmes, ainsi qu'au problème de la discrimination fondée sur l'origine ethnique. Les délégations ont souligné avec force qu'il était important de garantir le respect des droits fondamentaux et en particulier des droits des femmes et des enfants.

Les États membres ont également souligné que de nombreux Roms connaissaient mal leurs droits et les outils juridiques disponibles. Parmi les autres obstacles entravant l'accès des Roms à la justice, on peut citer le fait que leur communauté est peu structurée, a peu de moyens d'action et est mal représentée, ainsi que le manque de confiance mutuelle et de coopération entre les Roms et les populations majoritaires. Plusieurs outils visant à surmonter ces problèmes ont été cités, par exemple un enseignement et une formation appropriés, notamment concernant les droits de l'homme, une assistance juridique accessible (en particulier l'aide juridictionnelle gratuite), le renforcement des communautés roms et la mise en œuvre de mesures de protection des victimes. Parmi les bonnes pratiques recensées par les États membres, on peut citer les comités gouvernementaux réunissant des représentants de l'État et des représentants de la communauté rom, les ombudmen, la présence de médiateurs roms dans différentes institutions publiques (y compris le système judiciaire) et des programmes de sensibilisation visant à combattre les stéréotypes et le racisme.

Plusieurs délégations ont souligné l'importance que revêtent la lutte contre la discrimination et le respect des droits de l'homme comme éléments essentiels tant des stratégies nationales d'intégration des Roms que du cadre de l'UE. Il a également été suggéré que la législation de l'UE en vigueur interdisant la discrimination n'était pas toujours bien appliquée sur le terrain.

Un État membre a également souligné qu'il était important de lutter contre la criminalité organisée afin de protéger les droits fondamentaux et la dignité des Roms, en particulier en intensifiant la lutte contre la traite des êtres humains par le recours aux instruments européens disponibles, les Roms étant surreprésentés parmi les victimes de ce phénomène. D'autres ministres ont également souligné l'importance de la lutte contre la criminalité à caractère raciste. L'importance d'un suivi effectif de la situation des Roms a été mise en évidence.

Conseil EPSCO

Le 19 mai 2001, le Conseil EPSCO a procédé à un échange de vues et a adopté des conclusions³ sur la communication de la Commission.

Au cours du débat, les États membres ont indiqué qu'ils attachaient une grande importance au nouveau cadre de l'UE pour l'intégration des Roms et ont reconnu qu'il constituait une étape importante vers une Europe caractérisée par une plus grande cohésion sociale. Même si la compétence pour concevoir et mettre en œuvre des politiques destinées à favoriser l'insertion économique et sociale des Roms appartient au premier chef aux États membres, la coopération au niveau européen apporte une valeur ajoutée importante, améliorant la compétitivité et la croissance économique ainsi que la cohésion sociale. Les délégations ont confirmé qu'elles étaient disposées, pour la fin de 2011, à élaborer, actualiser ou étoffer leurs stratégies nationales d'intégration des Roms, ou les ensembles intégrés de mesures mis en place dans le contexte de leurs politiques plus vastes d'intégration sociale visant à améliorer la situation des Roms. Elles ont également souligné que leurs approches nationales devaient être adaptées à la situation prévalant dans leurs pays ainsi qu'à la taille et à la situation spécifique de leurs populations roms respectives.

³ Doc. 10025/11. Voir l'annexe.

Les États membres ont souligné que des politiques coordonnées et globales étaient essentielles pour que la situation des Roms connaisse une réelle amélioration. La plupart d'entre eux ont réaffirmé l'idée que les efforts nationaux devaient porter principalement sur les quatre domaines prioritaires que sont l'enseignement, l'emploi, les soins de santé et le logement afin de combler les écarts entre les communautés roms marginalisées et le reste de la population. L'obtention de réels résultats passe nécessairement par le respect des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination. Il convient d'accorder une attention particulière à la dimension hommes-femmes ainsi qu'à la situation des enfants. Certains États membres ont évoqué des préoccupations particulières concernant la nécessité d'assurer une meilleure protection des enfants et des femmes contre la traite des êtres humains.

Dans leur majorité, les délégations ont souligné que des approches à long terme étaient tout aussi nécessaires que des mesures immédiates. Une coopération étroite avec les niveaux régional et local et la participation de l'ensemble des parties concernées, y compris la société civile rom, sont également importantes tant au stade de la planification que pendant le processus de mise en œuvre.

Les États membres ont souligné la nécessité de prendre en considération les efforts en faveur de l'intégration sociale et économique des Roms lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de leurs programmes nationaux de réforme, dans le contexte de la stratégie Europe 2020, étant donné qu'il est indispensable pour les États membres, s'ils souhaitent atteindre les grands objectifs en matière d'emploi, d'éducation et d'inclusion sociale, d'examiner les questions relatives aux Roms et aux autres communautés marginalisées dans le cadre plus large des politiques en matière de croissance et d'emploi.

Prenant acte des différents outils proposés par la Commission dans sa communication en vue d'une utilisation plus efficace des fonds de l'UE, les États membres ont souligné que la fixation d'objectifs clairs fondés sur des données fiables pouvait contribuer à permettre de mieux les utiliser. Ils ont appelé à un renforcement des capacités administratives de gestion et de suivi, à une utilisation plus intégrée et plus souple des différents fonds disponibles, ainsi qu'à une simplification des procédures. Certains États membres ont indiqué qu'ils souhaitaient que les aspects relatifs à l'intégration des Roms soient pris en compte dans le débat sur les futures perspectives financières.

Des délégations ont souligné que le suivi et l'évaluation devaient être fondés sur les mécanismes nationaux ainsi que sur les outils existants au niveau de l'UE, comme le cadre d'évaluation de la stratégie Europe 2020 et la méthode ouverte de coordination (MOC) dans le domaine social.

Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport"

Le 20 mai 2011, le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" a examiné la communication de la Commission dans le cadre d'un débat d'orientation sur les politiques de prévention visant à lutter contre l'abandon scolaire des enfants issus de milieux socioéconomiques défavorisés, y compris les Roms.

Les ministres ont souligné le rôle essentiel joué par l'éducation dans la prévention de la transmission de la pauvreté entre générations. Ils se sont accordés à dire que l'abandon scolaire touche plus fréquemment les milieux défavorisés sur le plan socioéconomique, y compris les Roms, et qu'il s'explique souvent par le fait que les élèves issus de milieux défavorisés ne sont pas suffisamment soutenus par leur famille et leurs pairs et qu'ils ont un accès limité à un enseignement de qualité ou à un soutien pédagogique supplémentaire. La lutte contre l'échec scolaire et l'abandon scolaire nécessite une coordination des efforts ainsi que des approches globales et intersectorielles.

Les ministres ont constaté que, lorsque les structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance étaient de qualité, la participation à ces structures allait de pair avec un développement cognitif, social et affectif à long terme des enfants, une maturité scolaire et de meilleurs résultats scolaires. On considère que le système d'éducation et d'accueil de la petite enfance constitue une étape cruciale du parcours éducatif, qui présente d'importants avantages à long terme, en particulier pour les enfants défavorisés, y compris les Roms. Il a également été souligné qu'en jetant des bases solides, par l'acquisition de compétences de base et de compétences clés, pour le processus d'apprentissage à venir et en ménageant une certaine souplesse dans les programmes, on pouvait faire la différence. En ce qui concerne les Roms, il convient de veiller particulièrement à ce que tous les enfants achèvent au minimum le cycle primaire. Les politiques visant à offrir une éducation de qualité, inclusive et dépourvue de toute ségrégation, qui apportent un soutien ciblé destiné à améliorer l'environnement scolaire ainsi que les résultats obtenus tant par les enseignants que par les élèves, et qui éliminent, en accroissant la flexibilité des filières d'études et en multipliant les passerelles entre celles-ci, les obstacles susceptibles d'entraver la réussite de la scolarité, peuvent toutes contribuer à l'intégration et soutenir les élèves présentant un risque de décrochage scolaire (en particulier les Roms).

Il a été largement admis que la formation des enseignants est essentielle pour préparer ceux-ci à faire face aux défis liés à la motivation et au développement de la confiance, l'objectif étant de retenir à l'école les élèves qui ont tendance à la quitter de manière précoce. La confiance est également importante pour construire des ponts entre l'école et la famille. Des programmes spécifiques destinés à améliorer les liens entre la maison et l'école pourraient améliorer les mentalités à l'égard de l'éducation et sensibiliser à l'importance de l'apprentissage.

Il a été mentionné qu'une plus grande participation des communautés roms, des organisations de la société civile et des médiateurs constitue un outil important. Des financements spéciaux ciblés octroyés aux responsables d'écoles, aux écoles ou aux élèves qui en ont le plus besoin sont essentiels.

Les États membres sont convenus que l'échange de bonnes pratiques ainsi que les actions et programmes conjoints au niveau européen, contribuent aux politiques et actions menées à l'échelle nationale. Il convient de réfléchir à l'utilisation des programmes européens et des fonds structurels en vue de compléter les efforts déployés par les États membres.

**UN CADRE DE L'UE POUR LES STRATÉGIES NATIONALES D'INTÉGRATION⁴
DES ROMS⁵ JUSQU'EN 2020
CONCLUSIONS DU CONSEIL**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

1. que l'Union européenne est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit et de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités, comme indiqué à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et en particulier à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
2. que la lutte contre l'exclusion sociale, les discriminations et les inégalités est un engagement explicite de l'Union européenne, comme indiqué, entre autres, à l'article 3 du traité sur l'Union européenne, ainsi qu'aux articles 9 et 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

⁴ Aux fins des présentes conclusions du Conseil, les termes "intégration" et "inclusion" désignent tous deux des mesures visant à améliorer la situation des Roms vivant sur le territoire des États membres.

⁵ Le terme "Rom" est utilisé au sens de la définition figurant dans la communication de la Commission (doc. 8727/11, note de bas de page n° 1).

3. que l'article 19 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne habilite plus particulièrement le Conseil à prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle; le Conseil a fait usage de ces pouvoirs en adoptant la directive 2000/43/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique;
4. les conclusions de la présidence du Conseil européen (décembre 2007⁶ et juin 2008⁷), les conclusions du Conseil sur l'inclusion des Roms (décembre 2008⁸), les conclusions du Conseil sur l'intégration des Roms et les principes fondamentaux communs en matière d'intégration des Roms qui y sont annexés (juin 2009⁹), les conclusions du Conseil intitulées "Faire progresser l'intégration des Roms" (juin 2010¹⁰), les conclusions du Conseil européen adoptant la stratégie Europe 2020 (juin 2010¹¹) et les conclusions du Conseil relatives au cinquième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale (février 2011)¹²;
5. les résolutions du Parlement européen sur la situation des femmes roms dans l'Union européenne (juin 2006), sur la situation sociale des Roms et l'amélioration de leur accès au marché du travail dans l'UE (mars 2009), sur la situation des Roms en Europe (septembre 2010) et sur la stratégie européenne pour l'intégration des Roms (mars 2011);

⁶ Doc. 16616/1/07 REV 1.

⁷ Doc. 11018/1/08 REV 1.

⁸ Doc. 15976/1/08 REV 1.

⁹ Doc. 10394/09 + COR 1.

¹⁰ Doc. 10058/10 + COR 1.

¹¹ Doc. EUCO 13/1/10 REV 1.

¹² Doc. 6738/11.

6. la communication de la Commission intitulée "L'intégration sociale et économique des Roms en Europe"¹³, et le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne, intitulé "Roma in Europe: The Implementation of European Union Instruments and Policies for Roma Inclusion – Progress Report 2008-2010"¹⁴;
7. les sommets européens sur les Roms tenus à Bruxelles le 16 septembre 2008 et à Cordoue le 8 avril 2010;
8. l'avis du Comité des régions sur l'intégration sociale et économique des Roms en Europe (décembre 2010);
9. le règlement (UE) n° 437/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional et portant sur l'éligibilité des interventions dans le domaine du logement en faveur des communautés marginalisées¹⁵;

SOULIGNE QUE:

10. malgré les efforts réalisés aux niveaux national, européen et international pour faire progresser l'intégration des Roms, beaucoup d'entre eux sont toujours confrontés à une grande pauvreté, à une profonde exclusion sociale, à des obstacles dans l'exercice de droits fondamentaux et aux discriminations, ce qui se traduit souvent pour eux par un accès limité à un enseignement, à des emplois et à des services de qualité, de faibles niveaux de revenus, des conditions de logement médiocres, une mauvaise santé et une espérance de vie réduite. Cette situation ne touche pas seulement les Roms, mais elle a également un coût économique pour la société dans son ensemble, notamment en raison du gaspillage de capital humain et de la perte de productivité qu'elle engendre;

¹³ Doc. 8439/10.

¹⁴ Doc. 8439/10 ADD 1 (n'existe qu'en anglais).

¹⁵ JO L 132 du 29.5.2010, p. 1.

11. la taille de la population rom et sa situation sociale et économique diffèrent d'un État membre à l'autre; les moyens envisagés au niveau national en vue de l'intégration des Roms devraient donc être adaptés à chaque situation et aux besoins sur le terrain, y compris par l'adoption ou la poursuite de la mise en place de mesures destinées aux groupes marginalisés et défavorisés, tels que les Roms, dans un contexte plus large;
12. il est essentiel que les Roms eux-mêmes soient associés et participent activement aux actions visant à améliorer leurs conditions de vie et à favoriser leur intégration;
13. la protection des droits fondamentaux, notamment par la lutte contre les discriminations et contre la ségrégation, conformément à la législation existante de l'UE et aux engagements internationaux des États membres, est essentielle pour améliorer la situation des communautés marginalisées, y compris celle des Roms;
14. l'amélioration de la situation des Roms n'est pas seulement une priorité sociale urgente, elle peut aussi stimuler la croissance économique à long terme; si elles sont couronnées de succès, les politiques d'intégration concourront aux efforts des États membres pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, en particulier les grands objectifs en matière d'emploi, d'éducation et d'inclusion sociale;
15. c'est aux États membres qu'il appartient au premier chef de concevoir et de mettre en œuvre des politiques visant à faire progresser l'intégration sociale et économique des Roms, et les actions menées au niveau de l'UE devraient tenir compte de la diversité des contextes nationaux et respecter le principe de subsidiarité. Faire progresser l'intégration des Roms est également une préoccupation commune des États membres et de l'UE et est dans leur intérêt, et la coopération sur ces questions au niveau de l'UE apporte une réelle valeur ajoutée, en améliorant la compétitivité, la productivité et la croissance économique, ainsi que la cohésion sociale;

16. les aspects socio-économiques et, le cas échéant, les aspects territoriaux devraient servir de base principale pour la conception de politiques d'intégration des Roms dans des domaines essentiels tels que l'éducation, l'emploi, le logement et les soins de santé, conformément au principe fondamental commun du "ciblage spécifique mais sans exclusive"¹⁶ et compte tenu de l'importance que revêt la question des droits de l'homme. Des mesures spécifiques pour prévenir ou compenser les désavantages liés à l'origine ethnique peuvent aussi être prises;
17. il y a lieu de prêter une attention particulière aux intérêts et aux difficultés des femmes et des filles roms, qui risquent de subir des discriminations de plusieurs ordres, et il faut donc intégrer le souci d'équité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques et actions destinées à faire progresser l'intégration des Roms;
18. il faut d'urgence mettre fin à la transmission de la pauvreté et de l'exclusion sociale d'une génération à la suivante; dans cette perspective, il faut améliorer la situation des enfants roms dès le plus jeune âge afin de leur permettre d'exploiter tout leur potentiel. L'enseignement et la formation - une attention particulière étant accordée à l'égalité entre les sexes - et une coopération étroite avec les familles ont un rôle essentiel à jouer à cet égard;

PREND NOTE AVEC SATISFACTION:

19. de la communication de la Commission relative à un cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'en 2020¹⁷, qui invite les États membres à adopter ou à élargir une approche globale de l'intégration des Roms et les encourage à fixer des objectifs nationaux précis et réalistes dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi, des soins de santé et du logement, ainsi qu'à mettre en place un mécanisme de suivi et à rendre les fonds existants de l'UE plus accessibles pour les projets visant à l'intégration des Roms, en fonction de la taille et de la situation sociale et économique de la population rom vivant sur leur territoire et compte tenu des différents contextes nationaux;

¹⁶ Principe fondamental commun n° 2.

¹⁷ Doc. 8727/11.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES À:

20. améliorer la situation sociale et économique des Roms en intégrant cette problématique dans toutes les politiques de l'éducation, de l'emploi, du logement et des soins de santé, compte tenu, le cas échéant, des principes fondamentaux communs en matière d'intégration des Roms, ainsi qu'en leur assurant l'égalité d'accès à des services de qualité, et à appliquer une approche intégrée à ces politiques et à utiliser au mieux les fonds et ressources disponibles;

21. fixer des objectifs ou à continuer d'œuvrer à leur réalisation, conformément à leurs politiques nationales, dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi, des soins de santé et du logement afin de combler les écarts entre les communautés roms marginalisées et le reste de la population. Il faudrait veiller tout particulièrement à ce que l'égalité d'accès se concrétise dans la pratique. Ces buts à atteindre pourraient concerner avant tout les domaines suivants, une attention particulière devant aller à la question de l'égalité entre les hommes et les femmes:
 - a) l'accès à un enseignement de qualité, y compris en ce qui concerne l'encadrement scolaire et les services d'accueil de la petite enfance, ainsi que l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, un intérêt particulier devant aller à l'élimination de la ségrégation qui peut se produire à l'école, à la prévention de l'abandon scolaire et à une transition réussie entre l'école et la vie professionnelle;

 - b) l'accès à l'emploi, un intérêt particulier devant aller à l'absence de discriminations dans l'accès au marché du travail, ainsi qu'à des politiques actives du marché du travail, à des programmes consacrés au marché du travail, à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle, et aux mesures d'aide pour les personnes souhaitant travailler à leur propre compte;

 - c) l'accès aux soins de santé, un intérêt particulier devant aller à des soins de qualité, y compris des soins préventifs et l'éducation à la santé;

- d) l'accès au logement, un intérêt particulier devant aller au logement social et à la nécessité de favoriser la lutte contre la ségrégation au niveau du logement et à la pleine utilisation des moyens financiers qui ont été libérés récemment dans le cadre du Fonds européen de développement régional¹⁸;
22. pour la fin de 2011, élaborer, actualiser ou étoffer leurs stratégies nationales d'intégration des Roms, ou les ensembles intégrés de mesures qu'ils ont mis en place dans le contexte de leurs politiques plus vastes d'intégration sociale visant à améliorer la situation des Roms, eu égard à la situation qui leur est propre, ainsi qu'à tenir compte de la nécessité de faire progresser l'intégration sociale et économique des Roms lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de leur programme national de réforme dans le cadre de la stratégie Europe 2020;
23. observer et évaluer correctement l'efficacité des stratégies ou ensembles intégrés de mesures visés au point 22;
24. veiller, le cas échéant, à ce que les fonds disponibles de l'UE soient utilisés conformément aux politiques d'intégration des Roms au niveau national, régional et local;
25. identifier et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour améliorer l'accès aux fonds de l'UE en faveur de l'intégration sociale et économique des Roms, et veiller à ce que ces fonds soient effectivement utilisés, y compris, par exemple, la modification des programmes opérationnels, un recours accru à l'assistance technique et l'amélioration de la prévisibilité du financement en allongeant la durée des projets et en optimisant le recours aux fonds;

¹⁸ JO L 132 du 29.5.2010, p. 1.

26. promouvoir la lutte contre la ségrégation dans tous les domaines d'action et à éviter de reproduire des schémas de ségrégation, de manière à résoudre ce problème dans la durée;
27. nommer un point de contact national ou à utiliser un organe déjà existant pour garantir le suivi efficace des stratégies ou ensembles intégrés de mesures visés au point 22 qu'ils mettent en place en faveur de l'intégration des Roms, et à favoriser l'échange de bonnes pratiques et les discussions sur des approches fondées sur des données probantes dans le domaine des politiques d'intégration des Roms;
28. promouvoir la participation active de la société civile rom et de toutes les autres parties prenantes aux mesures visant à faire progresser l'intégration des Roms, y compris au niveau régional et local;

INVITE LA COMMISSION À:

29. poursuivre les travaux de la task force sur les Roms, de manière à inscrire l'intégration des Roms dans l'ensemble des politiques de l'UE et à évaluer le rôle que jouent les fonds de l'UE dans les efforts déployés pour faire progresser l'intégration des Roms dans l'UE, ainsi que dans le cadre de la politique d'élargissement, ce qui permettra également de favoriser l'échange de bonnes pratiques et d'alimenter ainsi le débat sur l'avenir des instruments financiers de l'UE et leur utilisation plus efficace;
30. exercer un suivi rigoureux de la mise en œuvre de la directive 2000/43/CE du Conseil, qui est un instrument puissant pour lutter contre les discriminations fondées sur l'origine ethnique;
31. évaluer de manière appropriée les résultats des politiques d'intégration des Roms menées par les États membres, conformément à leurs approches respectives et dans le cadre des mécanismes de coordination existants, tels que la méthode ouverte de coordination;

INVITE LA COMMISSION ET LES ÉTATS MEMBRES, en étroite coopération et conformément à leurs compétences respectives, à:

32. envisager d'intégrer la lutte contre la ségrégation et la misère, ainsi que la promotion de l'égalité des chances pour les communautés marginalisées, y compris les Roms, dans tous les domaines d'action pertinents, y compris dans le cadre des financements par l'UE, et sur la base de critères clairs et vérifiables;
33. faire en sorte que les différents fonds de l'UE disponibles interagissent d'une manière plus intégrée et plus souple dans le futur, en fournissant un cadre approprié pour mener des actions intégrées et à long terme en faveur de l'intégration des Roms;
34. améliorer la mise en œuvre des fonds de l'UE utilisés en faveur de l'intégration des groupes marginalisés et défavorisés, y compris les Roms, et renforcer leur efficacité, notamment en analysant les résultats obtenus;
35. le cas échéant, identifier les principaux facteurs socioéconomiques qui caractérisent la concentration territoriale des groupes marginalisés et défavorisés, y compris les Roms, afin de localiser ces territoires, et à prendre des mesures appropriées pour améliorer la situation;
36. renforcer la coopération entre les différents acteurs concernés en vue de faciliter l'échange de bonnes pratiques et l'apprentissage mutuel aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et de méthodes efficaces, y compris en élargissant et en améliorant les réseaux et initiatives existants, tels que le réseau "EU-Roma" et les manifestations de haut niveau organisées par la Commission;

37. renforcer le rôle de la Plateforme européenne pour l'insertion des Roms, ce qui permettra d'intensifier, entre les États membres, l'échange de bonnes pratiques et les discussions sur les politiques nationales, ainsi que la coopération avec la société civile; à renforcer le rôle de la Commission dans la préparation et le fonctionnement de la plateforme et à en assurer la continuité; et à veiller à ce que ses résultats soient pris en compte dans les actions qui sont menées tant au niveau de l'UE que dans les États membres;
38. se fonder sur l'expérience d'organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe¹⁹ et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que des initiatives internationales telles que la Décennie pour l'intégration des Roms 2005-2015;
39. faire progresser l'intégration sociale et économique des Roms en garantissant leurs droits juridiques, notamment ceux des Roms victimes de la traite d'êtres humains, et en intensifiant la lutte contre ce phénomène par le recours à l'ensemble des instruments disponibles au niveau de l'UE, y compris la directive 2011/36/UE²⁰, qui vient d'être adoptée;
40. favoriser les changements positifs d'attitude à l'égard des Roms en améliorant la sensibilisation à la culture et à l'identité roms et en combattant les stéréotypes, la xénophobie et le racisme;
41. promouvoir l'autonomisation, la contribution active et la nécessaire participation des Roms eux-mêmes à tous les niveaux de l'élaboration des politiques, de la prise de décision et de la mise en œuvre des mesures, notamment en les sensibilisant davantage à leurs droits et obligations, ainsi qu'à renforcer les moyens des ONG qui œuvrent en faveur de l'intégration des Roms et à encourager une meilleure collaboration de la société civile et de tous les autres acteurs concernés.

¹⁹ Voir notamment la "déclaration de Strasbourg sur les Roms":
[https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CM\(2010\)133&Language=lanFrench&Ver=final&Site=COE&BackColorLogged=FDC864](https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CM(2010)133&Language=lanFrench&Ver=final&Site=COE&BackColorLogged=FDC864).

²⁰ JO L 101 du 15.4.2011, p. 1.